

Méthodologie - synthèse

« Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent un rôle important pour ce qui est de rendre l'administration publique plus efficiente, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente ».

Résolution n°66/209 de l'ONU,
22 décembre 2011

Octobre 2017

INTRODUCTION

En s’acquittant de ses missions, la Cour des comptes du Canton de Vaud (ci-après « la Cour ») peut être confrontée à des situations comportant une grande diversité et une importante complexité, de par la nature même des types d’audits qu’elle effectue, de par la diversité de son champ de contrôle et de par la latitude laissée aux auditeurs dans leurs appréciations et leurs interprétations.

La mise en place d’une méthodologie est dès lors indispensable afin de pouvoir adopter une approche structurée, avec pour objectifs :

- a) la réalisation de contrôles objectifs et fiables ;
- b) le maintien et le développement d’un haut niveau de compétences ;
- c) la mise à disposition d’un outil propre à mesurer le respect des principes d’économie, d’efficacité, d’efficience et de durabilité ;
- d) la possibilité pour les entités auditées et les citoyen-ne-s d’avoir une meilleure vision des méthodes et du professionnalisme de la Cour, renforçant ainsi sa crédibilité, ainsi que la bonne compréhension de ses activités.

La méthodologie d’audit de la Cour des comptes du Canton de Vaud se fonde sur les normes de contrôle et lignes directrices (normes ISSAI¹) établies par l’Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI²), sur les bonnes pratiques actuelles dans le domaine de l’audit et de l’évaluation des institutions publiques (dont la Cour des comptes européenne, le Bureau du vérificateur général du Canada et le Contrôle fédéral des finances³) et enfin sur le *Code de déontologie et Directives relatives à la qualité des audits* édicté par la Cour elle-même.

Le nouveau cadre légal et constitutionnel susmentionné et l’expérience acquise au cours des années ont amené la Cour à mettre à jour, améliorer et compléter sa méthodologie afin d’assurer la qualité de ses audits. Dans ce cadre, la Cour a notamment clarifié les rôles et responsabilités au sein des équipes d’audit, optimisé ses méthodes de travail, affiné le processus d’audit dans ses différentes phases, développé de nouveaux modèles pour les étapes soumises à une décision de la Cour.

Le présent document a pour objectif de présenter une synthèse de la méthodologie d’audit de la performance de la Cour. Il se structure en quatre chapitres :

- Le chapitre 1 présente le cadre constitutionnel, légal et réglementaire de la Cour du Canton de Vaud.

¹ Pour plus d’informations, ISSAI : www.issai.org

² Pour plus d’informations, INTOSAI : www.intosai.org

³ Pour plus d’informations :

– Cour des comptes européenne : www.eca.europa.eu

– Bureau du vérificateur général du Canada : www.oag-bvg.gc.ca

– Contrôle fédéral des finances : www.efk.admin.ch

- Le chapitre 2 définit les audits réalisés par la Cour.
- Le chapitre 3 propose un aperçu des phases d’audit découlant de la méthodologie de la Cour.
- Le chapitre 4 traite des procédures de travail.

Le présent document a été approuvé par la Cour en séance plénière du 25.10.2017.

La Présidente :

Eliane Rey

La Vice-présidente :

Anne Weill-Lévy

Le Vice-président :

Frédéric Grognuz

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
Liste des abréviations	6
1. LE CADRE CONSTITUTIONNEL, LEGAL ET REGLEMENTAIRE	7
1.1. Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003	7
1.2. Loi sur la Cour des comptes du 12 mars 2013.....	7
1.3. Règlement de la Cour des comptes du 20 janvier 2016.....	8
2. LES AUDITS DE LA COUR DES COMPTES	9
2.1. Les normes de référence	9
2.2. Les principes audités	9
2.3. Les types d'audit.....	13
3. LE PROCESSUS D'AUDIT	15
3.1. Phase 1 : l'exploration de thème.....	16
3.2. Phase 2 : La conception de l'audit.....	17
3.2.1. La proposition d'audit.....	17
3.2.2. La stratégie d'audit.....	18
3.3. Phase 3 : L'exécution de l'audit.....	19
3.3.1. La collecte et l'analyse des informations probantes	19
3.3.2. La rédaction du rapport d'audit	20
3.4. Phase 4 : La publication de l'audit.....	21
3.5. Phase 5 : Le suivi des recommandations.....	22
4. LES PROCEDURES DE TRAVAIL.....	23
4.1. Les modèles de documents	23
4.2. Les matrices des rôles et responsabilités	23

LISTE DES ABRÉVIATIONS

COFIN	Commission des finances du Grand Conseil vaudois
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil vaudois
INTOSAI	International Organization of Supreme Audit Institutions, soit l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
ISSAI	International Standards of Supreme Audit Institutions Normes professionnelles établies par l'INTOSAI à destination des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques, auxquelles se réfère la Cour des comptes du canton de Vaud.
LCComptes	Loi sur la Cour des comptes du 12 mars 2013
LSubv	Loi vaudoise sur les subventions du 22 février 2005
RCComptes	Règlement de la Cour des comptes du 20 janvier 2016

1. LE CADRE CONSTITUTIONNEL, LEGAL ET REGLEMENTAIRE

1.1. CONSTITUTION DU CANTON DE VAUD DU 14 AVRIL 2003

Chapitre II Surveillance et contrôle des finances

Article 166

1. *Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.*
2. *Ces autorités sont notamment :*
 - *la Cour des comptes, en charge du contrôle de la performance ;*
 - *un organe chargé du contrôle de conformité.*
3. *Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil.*

1.2. LOI SUR LA COUR DES COMPTES DU 12 MARS 2013

Article 2 Mission

« La Cour des comptes est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la performance en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité ».

Article 3 Champ de contrôle

Le champ de contrôle de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

- a. *le Grand Conseil et son Secrétariat Général ;*
- b. *le Conseil d'Etat et son administration ainsi que les entités qui lui sont rattachées ;*
- c. *le Tribunal cantonal ainsi que les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés ;*
- d. *les communes, ainsi que les ententes, associations, fédérations et agglomérations de communes ;*
- e. *les personnes morales de droit public ;*
- f. *les personnes physiques et morales auxquelles l'Etat ou une commune délègue l'exécution d'une tâche publique ou accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.*

Article 4 Attributions

La Cour des comptes procède :

- a) *à la vérification de la bonne utilisation des fonds des entités soumises à son champ de contrôle ;*
- b) *à la vérification de l'évaluation de la gestion des risques des entités soumises à son champ de contrôle ;*
- c) *au contrôle des subventions⁴ accordées par l'Etat ou les communes.*

1.3. RÈGLEMENT DE LA COUR DES COMPTES DU 20 JANVIER 2016

Article 14 Choix des audits

La Cour des comptes fonde le choix de ses audits principalement sur les critères suivants :

- *l'importance des politiques publiques (en fonction notamment des programmes de législature du canton et des communes) ;*
- *l'impact de celles-ci sur la population ;*
- *l'importance des enjeux financiers ;*
- *l'exemplarité dans la mesure où les résultats d'un audit peuvent s'appliquer au-delà du champ de l'analyse en cause ;*
- *les risques identifiés en matière de bonne gestion des fonds publics (atteinte aux principes d'économie, d'efficience, d'efficacité et de durabilité).*

Article 15 Typologie d'audit

1. *La Cour des comptes conduit les deux types d'audit suivants :*

- *l'audit de la performance, qui comprend le contrôle des subventions, en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité ;*
- *l'audit de la vérification de l'évaluation de la gestion des risques.*

2. *Chaque type d'audit est défini dans la méthodologie.*

⁴ Une subvention (art. 7 LSubv) consiste en des prestations pécuniaires ou des avantages économiques, accordés à des bénéficiaires externes à l'administration cantonale afin d'atténuer ou de compenser les charges financières résultant de l'accomplissement de tâches publiques déléguées par l'Etat (indemnités), ou d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public qu'ils ont décidé d'assumer (aides financières)

2. LES AUDITS DE LA COUR DES COMPTES

2.1. LES NORMES DE RÉFÉRENCE

La Cour des comptes conduit ses travaux conformément aux normes ISSAI établies par l'Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Sur cette base et sur celle des bonnes pratiques dans le domaine de l'audit et de l'évaluation des institutions publiques (dont la Cour des comptes européenne, le Bureau du vérificateur général du Canada et le Contrôle fédéral des finances), la Cour des comptes a développé une méthodologie pour chacun des deux types d'audit qu'elle conduit ainsi qu'un Code de déontologie et des Directives relatives à la qualité des audits.

2.2. LES PRINCIPES AUDITÉS

Les audits de la Cour des comptes consistent à vérifier le respect des principes énoncés par la Loi sur la Cour des comptes (LCComptes), soit **principalement** le respect des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, et **subsidiativement** le respect des principes de légalité et de régularité.

LES « 3 E » : ECONOMIE, EFFICIENCE, EFFICACITÉ⁵

Économie

Le principe d'économie consiste à réduire au minimum le coût des ressources. Les moyens mis en œuvre doivent être rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix.

Les questions d'économie surgissent lorsque le coût des intrants en ressources, obtenus en quantité suffisante et de qualité satisfaisante, pourrait être réduit. Les risques généraux encourus à cet égard sont notamment les suivants :

- des ressources ne sont pas nécessaires à l'obtention des extrants escomptés, ou utilisées de manière inappropriée ;
- des ressources sont utilisées, mais leur coût aurait pu être moindre ;
- des ressources de qualité supérieure à ce qui est nécessaire pour obtenir les extrants escomptés sont acquises.

L'audit de l'économie amène souvent les auditeurs à analyser les procédures et les décisions de gestion interne en ce qui concerne la passation des marchés de fourniture de biens, de travaux et de services.

⁵ Cf. ISSAI 300 §11 et Cour des comptes européenne, Manuel d'audit de la performance, 2015, pp. 20-25

Efficiences

Le principe d'efficience consiste à obtenir le maximum à partir des ressources disponibles. Il porte sur le rapport entre les moyens mis en œuvre et les réalisations sur le plan de la quantité, de la qualité et du respect des échéances.

Les questions d'efficience se posent lorsque le volume et/ou la qualité des extrants d'une entité ou d'une intervention pourraient être accrus sans augmentation des moyens utilisés. Il s'agit d'étudier la rentabilité de ces moyens. Les risques généralement encourus à cet égard sont notamment les suivants :

- l'utilisation des ressources n'aboutit pas aux extrants escomptés ;
- les ratios intrants/extrants ne sont pas optimaux (par exemple, les ratios d'efficience du travail sont faibles) ;
- la mise en œuvre de l'intervention est lente.

Les principes d'efficience et d'économie sont intimement liés, puisque l'acquisition économique des ressources contribue à l'efficience en minimisant le coût des intrants utilisés.

Efficacité

Le principe d'efficacité concerne la réalisation des objectifs fixés et l'obtention des résultats escomptés.

Les questions relatives à l'efficacité se posent lorsqu'une entité ou une intervention ne produit pas les réalisations ou les résultats attendus (exception faite de l'influence des facteurs exogènes). Les risques généralement encourus à cet égard sont notamment :

- des déficiences affectant la conception des objectifs : par exemple l'évaluation insuffisante des besoins, le manque de clarté ou de cohérence des objectifs, l'inadéquation des moyens d'intervention ou l'impossibilité de leur mise en œuvre ;
- des déficiences affectant la gestion : les objectifs sont bien conçus mais une gestion défailante ne permet pas de les atteindre, car, par exemple, les gestionnaires ne donnent pas la priorité à la réalisation des objectifs ou les ressources sont insuffisantes.

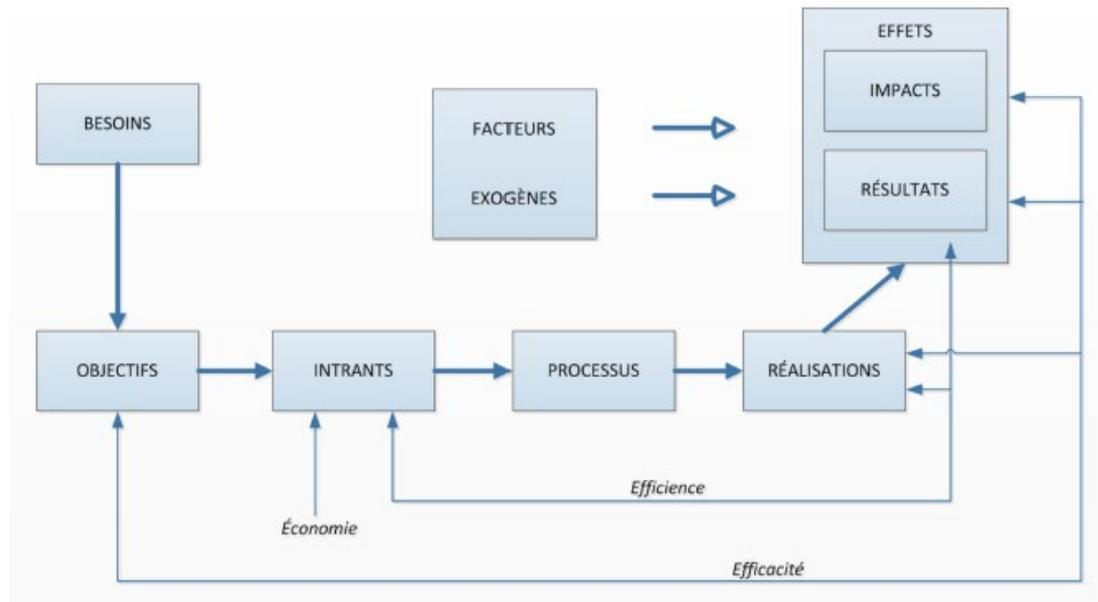
Le cadre logique de la performance⁶

Quelle que soit sa nature (politique, programme, mesure ou projet), une intervention publique peut être analysée comme un ensemble de moyens financiers, organisationnels et humains mobilisés pour permettre la réalisation, dans un délai donné, d'un ou de plusieurs objectifs en vue de résoudre ou de surmonter un problème ou une difficulté affectant des groupes cibles.

L'élaboration du cadre logique de l'intervention aide à déterminer et à relier entre eux les besoins socio-économiques à prendre en considération dans le cadre de l'intervention, les objectifs, les intrants, les processus, les réalisations et les effets, qui comprennent les résultats (changements immédiats pour les bénéficiaires directs à

⁶ Cf. Cour des comptes européenne, Manuel d'audit de la performance, 2015, pp. 17 et 18

l'issue de leur participation à une intervention publique) et les impacts (effets à plus long terme de l'intervention). Il permet de représenter de manière schématique les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacé appliqués au domaine examiné.



Source : Cour des comptes européenne, Manuel d'audit de la performance, 2015, p. 18

Besoins	Problème ou difficulté qui affecte les publics concernés et que l'intervention publique vise à résoudre ou à surmonter.
Objectifs	Énoncé préalable des effets escomptés d'une intervention.
Intrants	Moyens financiers, humains et matériels mobilisés pour la mise en œuvre d'une intervention.
Processus	Procédures et activités mises en œuvre pour convertir les intrants en réalisations (par exemple, procédures à suivre pour octroyer une aide ou sélectionner des projets à financer). Ce concept couvre également l'élaboration d'informations de gestion et leur utilisation par les gestionnaires.
Réalisations	Ce qui est produit ou accompli avec les moyens affectés à l'intervention (par exemple, des subventions octroyées aux exploitants agricoles, des formations dispensées aux chômeurs ou une route construite dans un pays en développement).
Résultats	Changement immédiat pour les destinataires directs dès la fin de leur participation à une intervention (par exemple, amélioration de l'accessibilité à une zone grâce à la construction d'une route, stagiaires ayant trouvé un emploi).
Impacts	Conséquence socio-économique à long terme qui peut être observée un certain temps après l'achèvement d'une intervention et qui peut affecter aussi bien les destinataires directs de l'intervention que les destinataires indirects situés en dehors du cadre de l'intervention, qui peuvent être gagnants ou perdants.
Facteurs exogènes	Facteur indépendant de l'intervention publique qui est la cause, en tout ou en partie, des changements (résultats et impacts) observés chez les destinataires (par exemple les conditions climatiques, l'évolution de la situation économique, la performance des sous-traitants ou le comportement des bénéficiaires).

Source : Cour des comptes européenne, Manuel d'audit de la performance, 2015, pp. 5-6

LA DURABILITÉ

Le principe de durabilité, introduit par le législateur en complément des « 3E » lors de la révision de la LCComptes en 2013, vise à concilier équitablement trois aspects centraux, dans le but de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins :

- 1) la responsabilité écologique ;
- 2) l'efficacité économique ;
- 3) la solidarité sociale.

La Cour des comptes vérifie le respect du principe de durabilité soit par des audits qui portent spécifiquement sur la durabilité, soit par des audits sur les « 3 E » qui intègrent le principe de durabilité.

LES AUTRES PRINCIPES

Outre les principes fondamentaux des « 3E » et de la durabilité, dont la vérification constitue la mission principale de la Cour, l'art. 2 LCComptes prévoit également la vérification, à titre subsidiaire, des principes de :

- **légalité**, qui requiert que toute dépense et toute recette doit être fondée sur une base légale ;
- **régularité**, qui requiert que la comptabilité soit à jour, organisée systématiquement et de manière rationnelle.

De manière générale, la Cour des comptes s'assure également, en ce qui concerne les questions abordées par ses audits, que les entités auditées opèrent conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

2.3. LES TYPES D'AUDIT

En application de l'art. 4 LComptes, la Cour des comptes peut conduire deux types d'audit : les **audits de performance** et les **audits de la gestion des risques**. Quel que soit le type d'audit réalisé, les contrôles de la Cour des comptes ne portent **pas sur l'opportunité politique** d'une mesure. Les contrôles de la Cour des comptes interviennent en principe **a posteriori** et ne portent en tout cas pas sur la légitimité de la dépense.⁷

L'AUDIT DE LA PERFORMANCE

L'audit de performance de la Cour des comptes consiste en la vérification de la bonne utilisation des fonds des entités soumises à son champ de contrôle, y compris le contrôle des subventions accordées par l'Etat ou les communes (art. 4 lettres a et c LComptes). Selon la norme ISSAI 300⁸, « *l'audit de la performance consiste à examiner de façon indépendante, objective et fiable si des entreprises, des systèmes, des opérations, des programmes, des activités ou des organisations du secteur public fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité et si des améliorations sont possibles.*

Les audits de la performance visent à fournir de nouvelles informations, analyses ou observations et, le cas échéant, à recommander des améliorations. Ils apportent de nouvelles informations et connaissances ou une valeur ajoutée, car ils permettent de :

- *fournir de nouvelles compétences d'analyse (une analyse plus étendue ou plus approfondie, ou encore de nouvelles perspectives);*
- *rendre les informations existantes plus accessibles aux différentes parties prenantes; formuler un point de vue ou une conclusion qui fait autorité, est indépendant(e) et repose sur des éléments probants;*
- *formuler des recommandations fondées sur une analyse des constatations d'audit.*

[...] *En règle générale, les audits de la performance suivent l'une des trois approches suivantes:*

- *une approche axée sur les systèmes, qui consiste à s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de gestion, par exemple les systèmes de gestion financière;*
- *une approche axée sur les résultats, qui consiste à évaluer si les objectifs en matière d'effets ou de réalisations ont été atteints comme escompté ou si les programmes et les services fonctionnent comme prévu ;*
- *une approche axée sur les problèmes, qui consiste à examiner, à vérifier et à analyser les causes de problèmes particuliers ou d'écarts par rapport à des critères.*

[...] *Les audits de la performance comportent souvent une analyse des conditions nécessaires pour assurer que les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité puissent être respectés. Ces conditions peuvent comprendre les bonnes pratiques et*

⁷ Exposé des motifs et projet de loi sur la Cour des comptes (juin 2006), pages 5, 28 et 42

⁸ Principes fondamentaux de l'audit de la performance, INTOSAI, 2013.

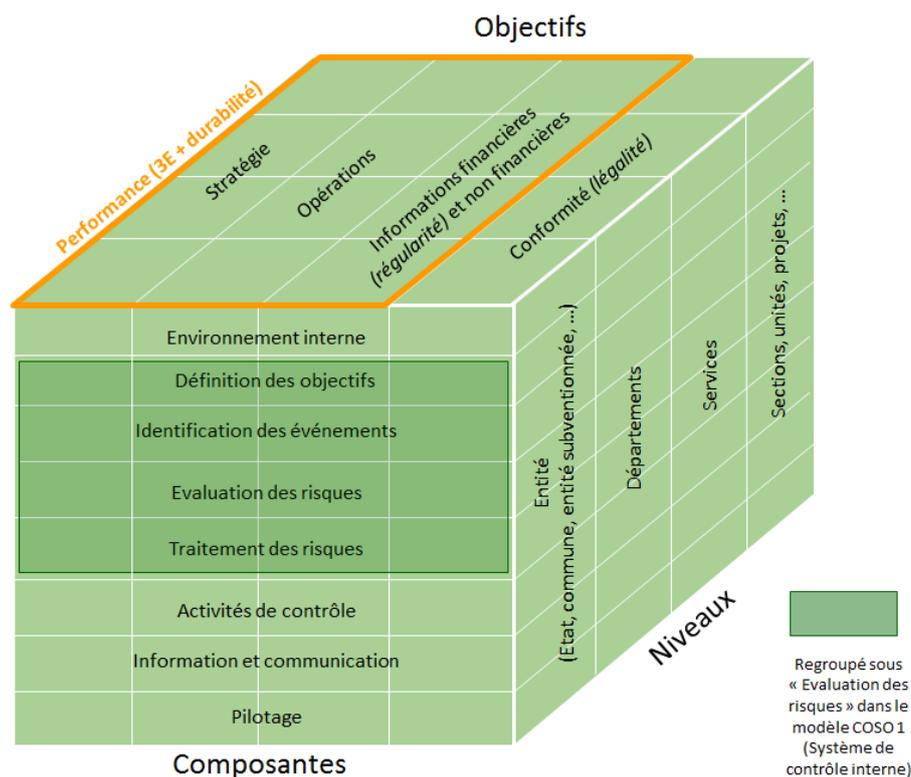
procédures de gestion qui permettent d'assurer que la prestation de services se déroule correctement et en temps opportun. Le cas échéant, il faut également tenir compte de l'incidence du cadre réglementaire ou institutionnel sur la performance de l'entité auditée ».

L'AUDIT DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques se réfère aux pratiques et aux procédures qu'une organisation utilise pour gérer les risques et opportunités auxquels elle est susceptible de devoir faire face.

L'audit de la gestion des risques (art. 4, al. b LCComptes) consiste à analyser si les entités soumises au champ de contrôle de la Cour ont élaboré et mis en œuvre un processus de gestion des risques conformément aux normes et bonnes pratiques en vigueur. Parmi les différents modèles de gestion des risques⁹, la Cour a choisi comme référence le modèle COSO 2, celui-ci étant reconnu à la fois par l'INTOSAI et par la Confédération, et a développé sa méthodologie d'audit sur cette base.

Représentation schématique du modèle de référence de la Cour des comptes



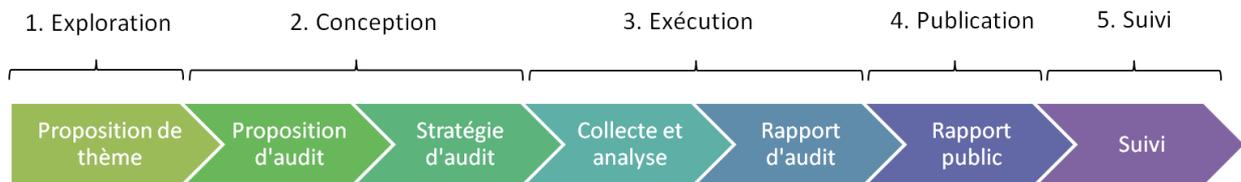
Source : Cour des comptes, adapté de COSO 2

La face supérieure du cube représente les objectifs poursuivis par la gestion intégrée des risques. La face frontale du cube représente les axes d'analyse du processus de gestion des risques. La face latérale du cube reflète quant à elle les différentes parties de l'entité soumise au champ de contrôle de la Cour des comptes.

⁹ Citons à titre d'exemples la norme ISO 31000, publiée en 2009 par l'Organisation Internationale de Normalisation, qui fournit des principes et des lignes directrices générales sur le management du risque, ou encore le Cadre de référence de la gestion des risques, proposé par la Federation of European Risk Management Associations (FERMA).

3. LE PROCESSUS D'AUDIT

Le processus d'audit de la Cour des comptes du canton de Vaud se déroule comme suit :



1. L'exploration du thème (cf. chapitre 3.1)

Cette première phase, qui vise à assurer l'identification de thèmes d'audit porteurs, s'applique uniquement aux thèmes dont la Cour s'autosaisit; elle n'est pas mise en œuvre lorsque la Cour est mandatée selon les art. 21 et 22 LCComptes. Cette phase aboutit à une « **proposition de thème** » sur base de laquelle la Cour décide soit de valider le thème et requérir le passage à la phase suivante, soit de suspendre le processus pour ce thème (p.ex. moment non opportun), soit de l'abandonner.

2. La conception de l'audit (cf. chapitre 3.2)

Dès lors qu'un thème d'audit a été retenu par la Cour, il s'agit de définir et planifier l'audit à mener. Au vu de la complexité et de l'étendue des thématiques examinées, la Cour conçoit ses audits en deux étapes afin d'assurer la pertinence du choix d'audit et la bonne utilisation de ses ressources. Elle établit d'abord une « **proposition d'audit** » qui vise à déterminer, sur la base d'un investissement en ressources limité, quel audit devrait être mené sur le thème identifié. Si cette proposition apparaît pertinente, opportune et réalisable, une « **stratégie d'audit** » est élaborée afin de planifier l'audit. Au terme de chacune de ces deux étapes, la Cour décide si le processus doit être poursuivi, suspendu ou abandonné.

3. L'exécution de l'audit (cf. chapitre 3.3)

L'audit défini dans la stratégie d'audit est exécuté en **collectant et analysant** les informations probantes nécessaires. Pour chaque audit qu'elle effectue, la Cour établit un **rapport** (art. 29 al.1 LCComptes).

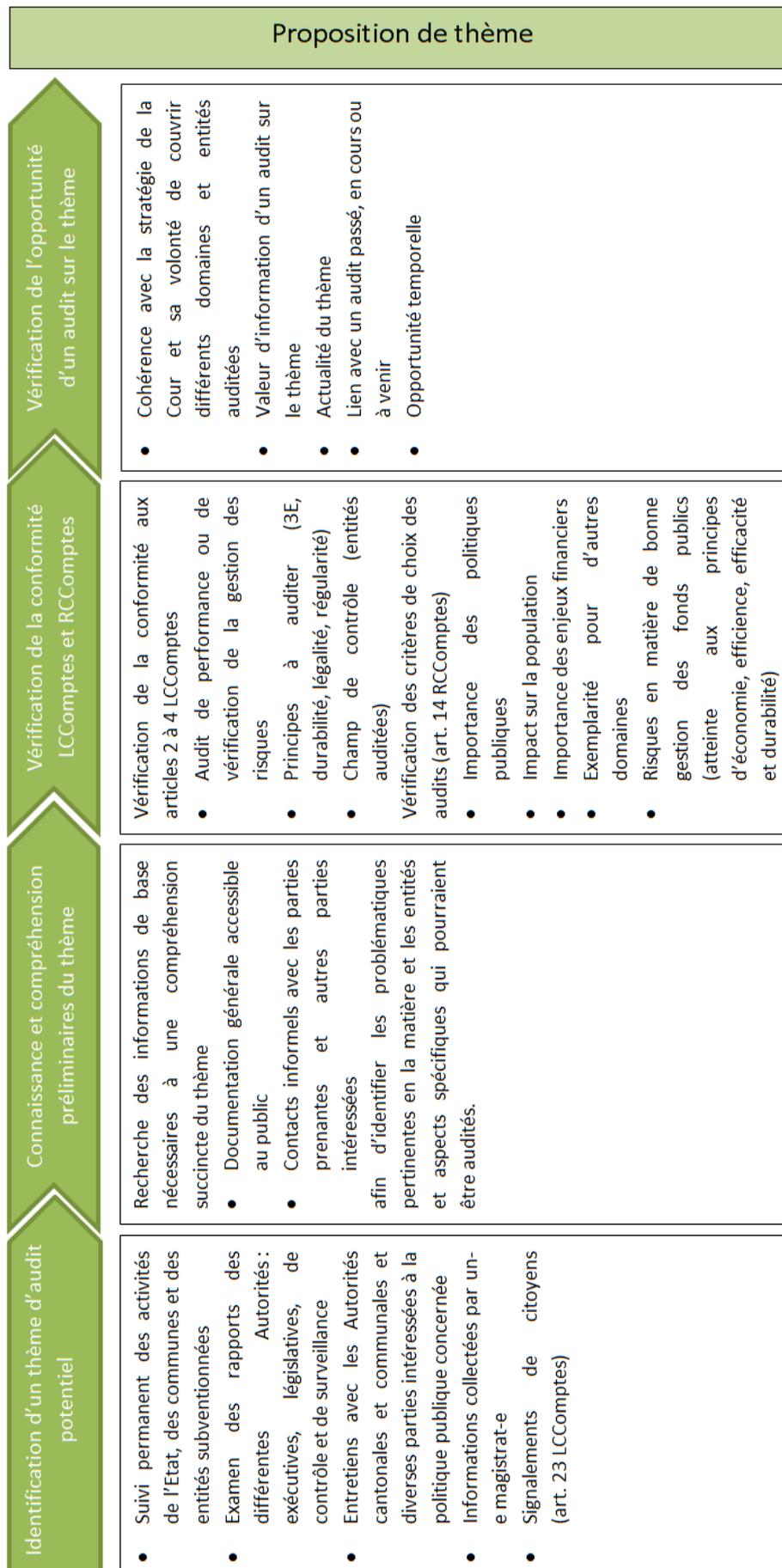
4. La publication du rapport d'audit (cf. chapitre 3.4)

La Cour publie ses rapports « *pour autant qu'aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose* » (art. 32 LCComptes).

5. Le suivi des recommandations (cf. chapitre 3.5)

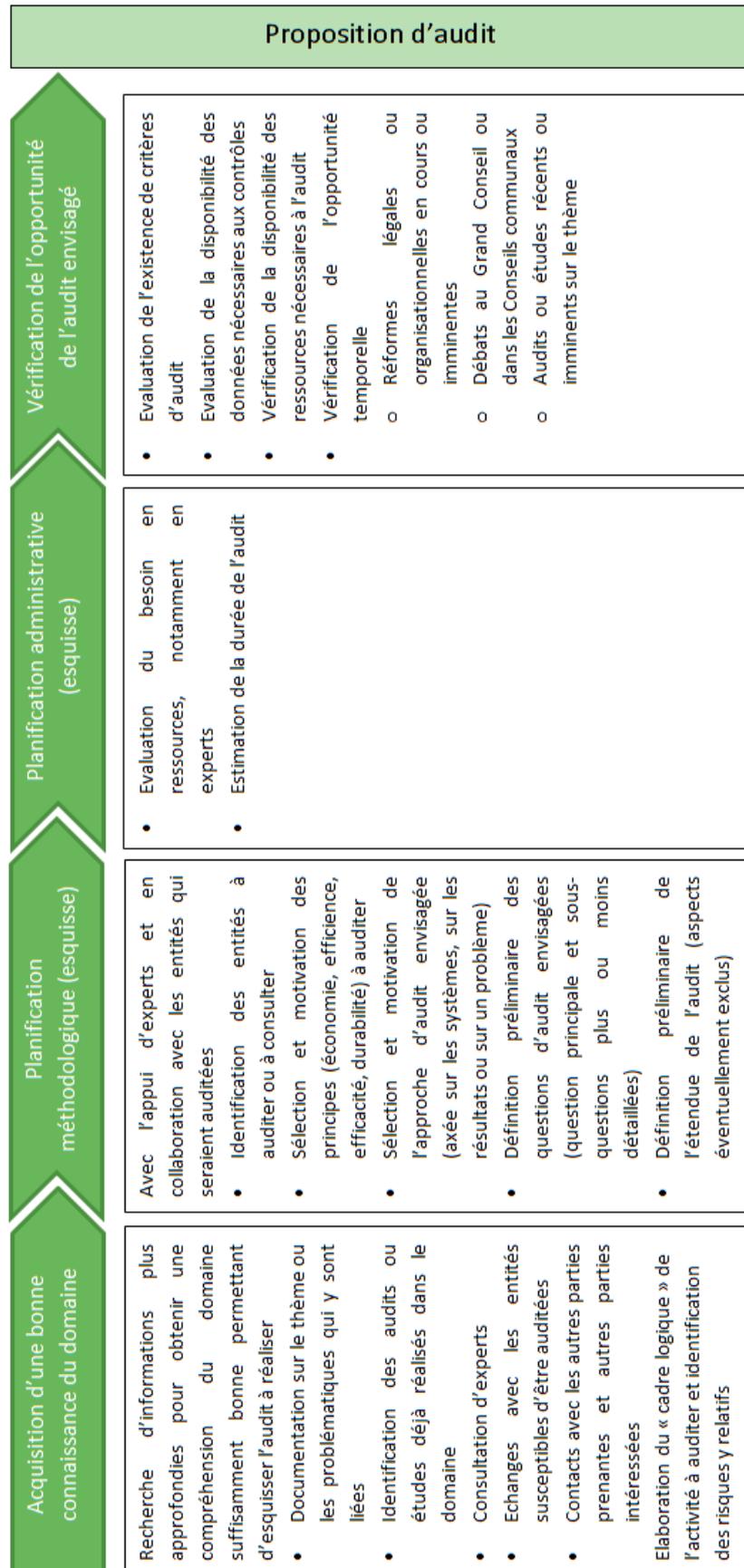
Le suivi des recommandations a été introduit dans la LCComptes (art. 33) lors de sa révision de 2013. Il implique chaque année un suivi complet au 31 décembre, qui porte sur les suites données aux recommandations de la Cour figurant dans ses rapports d'audit et un suivi intermédiaire au 30 juin, limité aux recommandations non traitées.

3.1. PHASE 1 : L'EXPLORATION DE THÈME

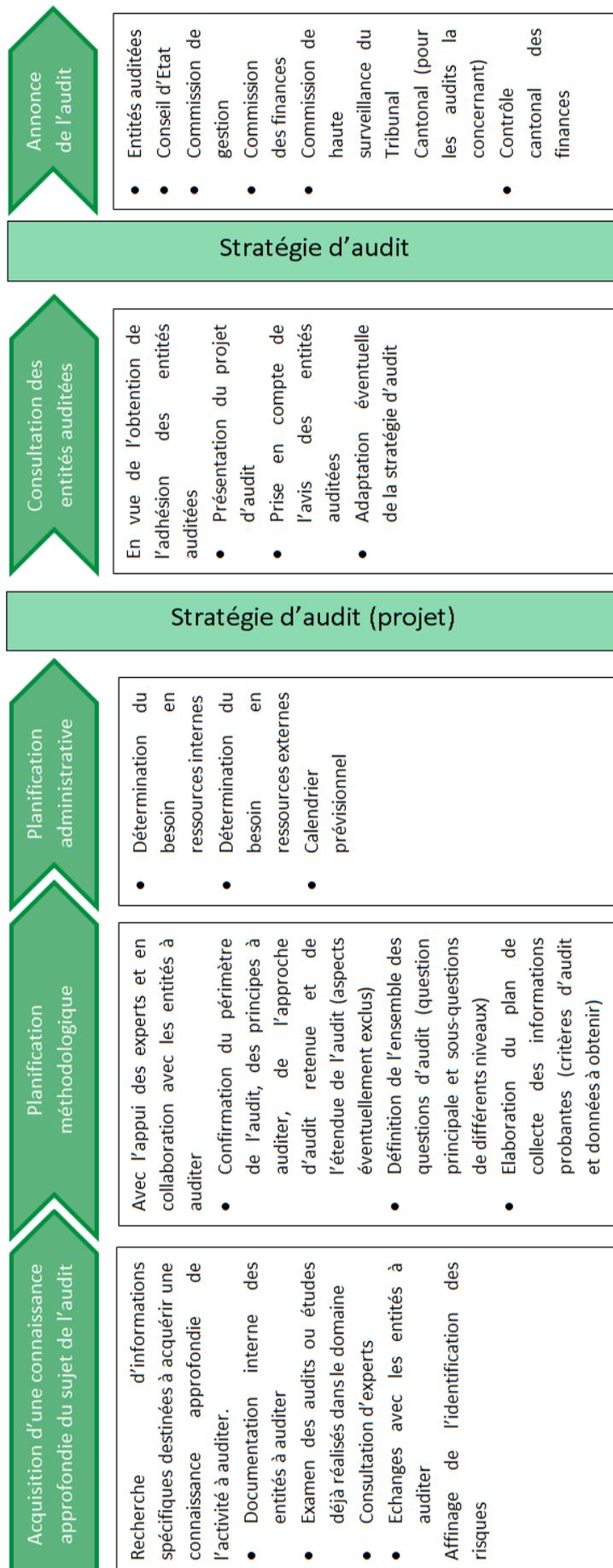


3.2. PHASE 2 : LA CONCEPTION DE L'AUDIT

3.2.1. LA PROPOSITION D'AUDIT

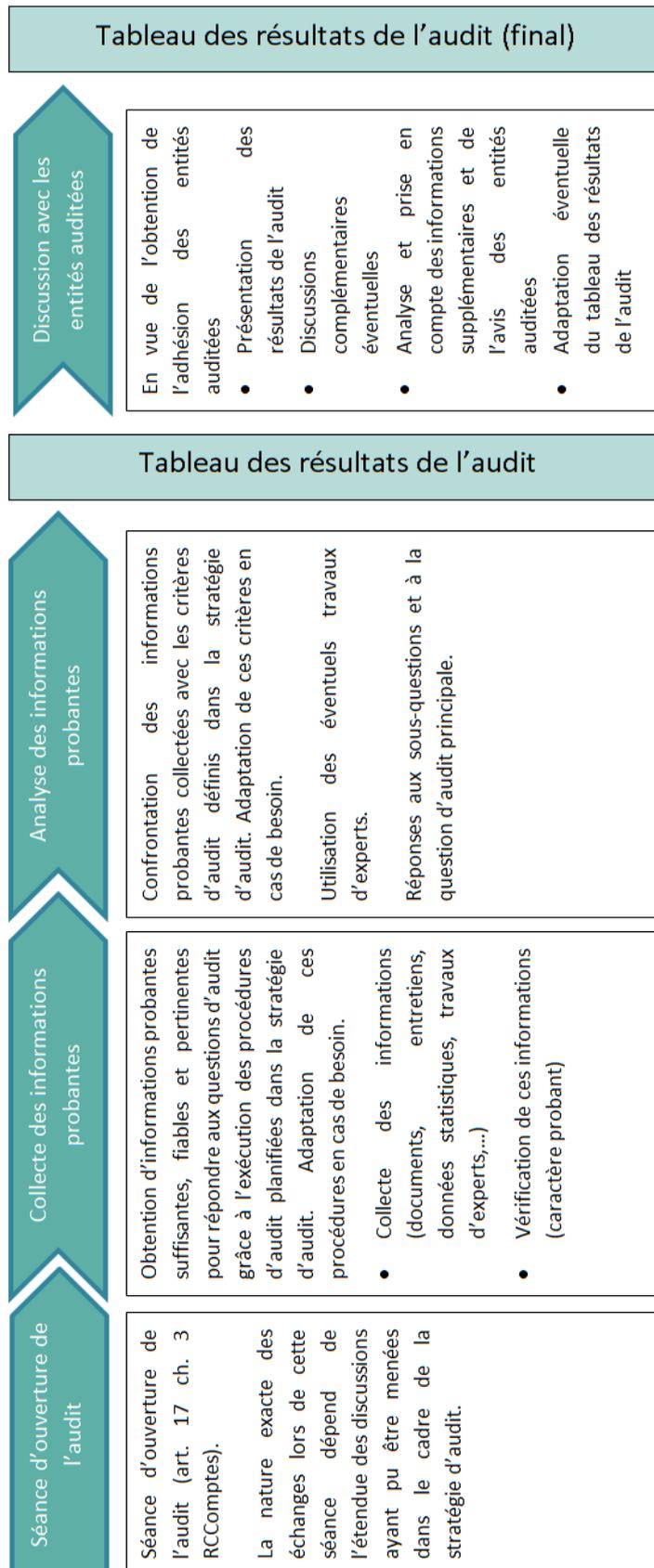


3.2.2. LA STRATÉGIE D'AUDIT

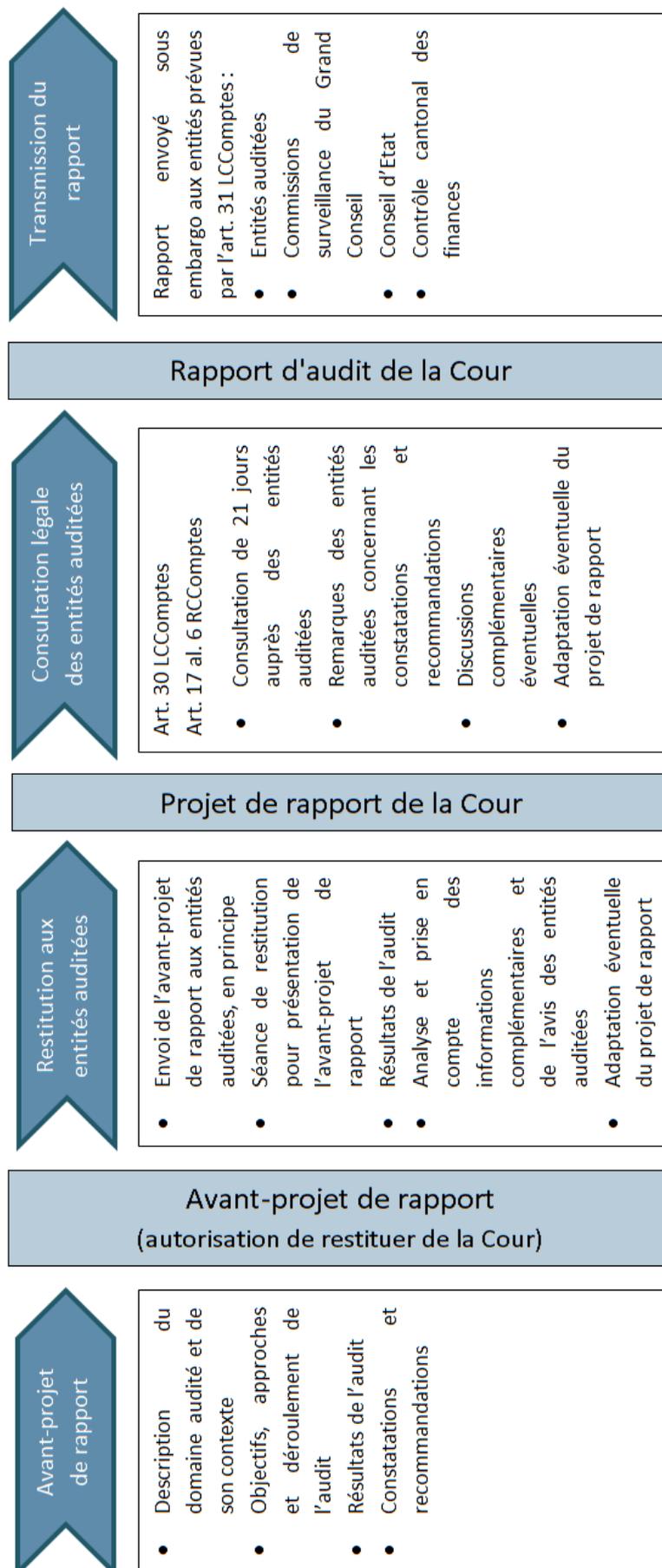


3.3. PHASE 3 : L'EXÉCUTION DE L'AUDIT

3.3.1. LA COLLECTE ET L'ANALYSE DES INFORMATIONS PROBANTES

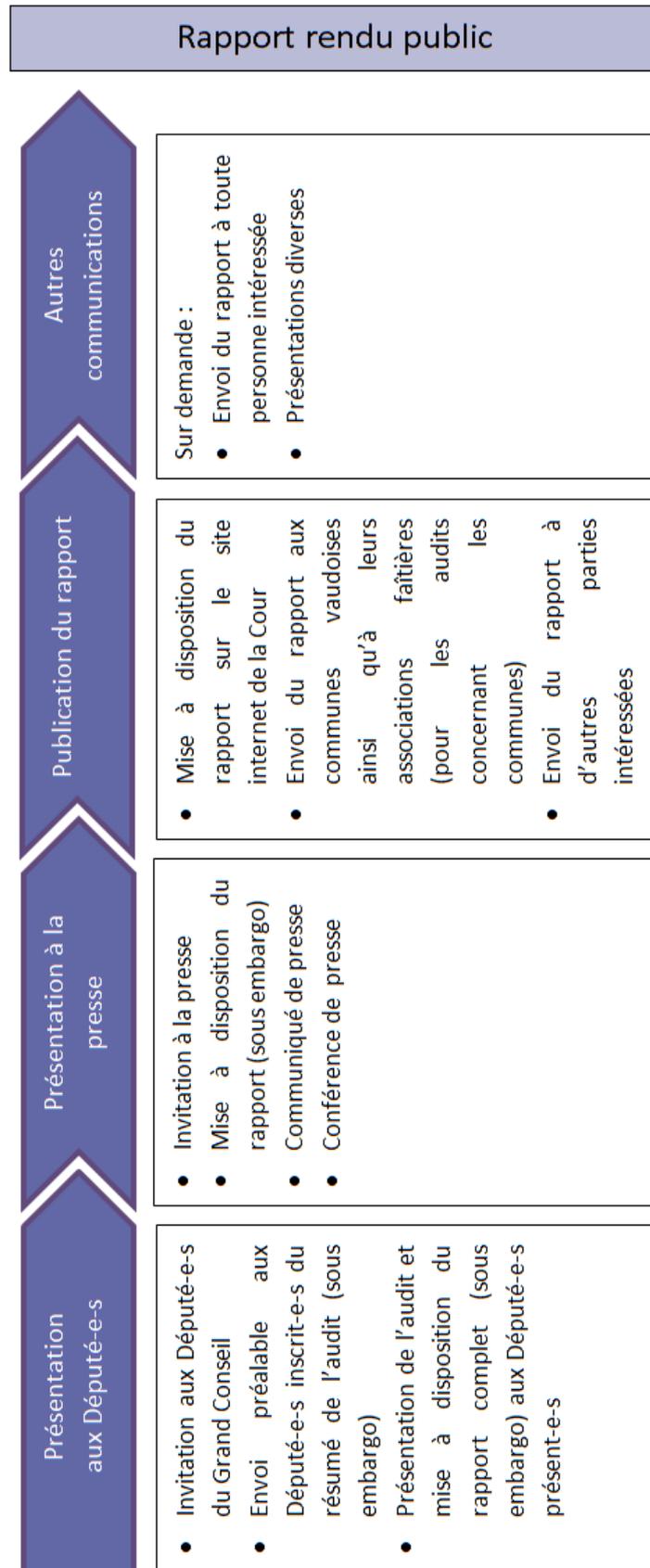


3.3.2. LA RÉDACTION DU RAPPORT D'AUDIT



3.4. PHASE 4 : LA PUBLICATION DE L'AUDIT

« La Cour publie ses rapports pour autant qu'aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose » (art. 32LCComptes)

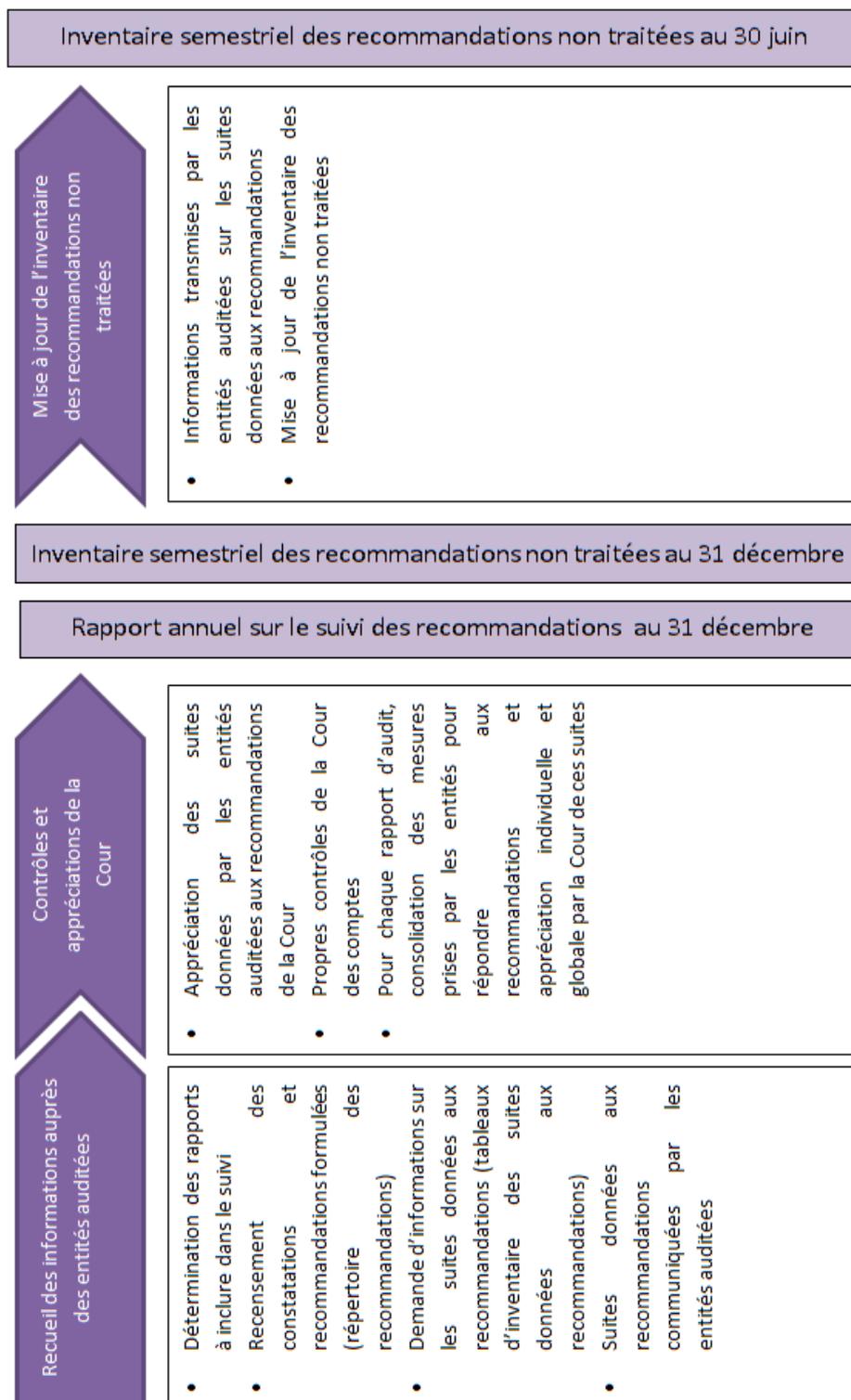


3.5. PHASE 5 : LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Norme ISSAI 300 § 42 :

« Le suivi consiste en l'examen, par les auditeurs, par les auditeurs, des mesures correctrices prises par l'entité auditée, ou par une autre partie responsable, sur la base des résultats d'un audit de la performance. C'est une activité indépendante qui augmente la valeur du processus d'audit, car elle renforce l'incidence de l'audit et pose les jalons d'une amélioration des travaux d'audit à l'avenir. Le suivi encourage aussi les entités auditées et les autres utilisateurs des rapports à prendre ces derniers au sérieux. En outre, il fournit aux auditeurs des enseignements et des indicateurs de performance utiles. Le suivi ne concerne pas que la mise en œuvre des recommandations; il vise aussi à déterminer si l'entité auditée a résolu de façon adéquate les problèmes et remédié à la situation à l'origine de ceux-ci dans un délai raisonnable ».

Le cycle suivant se reproduit chaque année



4. LES PROCEDURES DE TRAVAIL

Dans le but d'optimiser ses procédures de travail, la Cour a d'une part développé des modèles de documents et d'autre part défini les rôles et responsabilités dans des matrices.

4.1. LES MODÈLES DE DOCUMENTS

Afin de servir de base aux décisions de passage d'une étape à l'autre du processus d'audit, des modèles de documents ont été développés. Un canevas « proposition de thème » a été introduit pour permettre à la Cour de donner son feu vert initial sur la base d'un ensemble d'informations commun à toutes les propositions. La « proposition d'audit » a pour but d'identifier la question principale qui paraît être la plus pertinente à développer ainsi que les axes correspondants envisagés. La « stratégie d'audit » fournit de manière synthétique les éléments constitutifs de l'audit qui est envisagé, en particulier le périmètre d'audit, les questions d'audit et les critères qui seront utilisés pour l'analyse des informations probantes. Enfin, le « tableau des résultats de l'audit » détermine si les informations probantes obtenues permettent de répondre aux questions d'audit et facilite ainsi l'élaboration des constatations et recommandations. Ce document doit aussi soutenir les discussions sur les résultats de l'audit tant au sein de la Cour qu'avec les entités auditées. Parallèlement à ces différents canevas, des modèles de courriers destinés aux entités auditées ont également été introduits.

4.2. LES MATRICES DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Afin de définir les responsabilités respectives des chef-fe-s de mandats d'audits, des magistrat-e-s responsables, des magistrat-e-s suppléant-e-s et de la Cour, une matrice des rôles et responsabilités a été établie pour chacune des phases du processus d'audit.